

L'euthanasie (Mars 2015)

DATES IMPORTANTES

- 2003** : Affaire Vincent Humbert
- 2005** : Loi Léonetti relative au droit des malades et à la fin de vie.
- 2008** : Affaire Chantal Sébire et Remy Salvat
- 2012** : Rapport Sicard sur la fin de vie
- 2014** : Affaire Nicolas Bonnemaïson
- 2014** : Affaire Vincent Lambert
- 2015** : Nouvelle loi Léonetti relative à la fin de vie

VOCABULAIRE ET DÉFINITIONS

Euthanasie : Mort douce, naturelle ou provoquée. Fait de provoquer par un médecin la mort d'un individu atteint d'une maladie incurable provoquant des souffrances intolérables. Peut être active (injection létale ou passive (arrêt d'un traitement curatif)).

Procédure de LATA (limitation ou arrêt des thérapeutiques actives) prise de manière collégiale (plusieurs médecins sans lien de hiérarchie) avec la personne de confiance et selon les directives anticipées si malade ne peut s'exprimer.

Soins palliatifs : Soins actifs délivrés dans un prise en charge globale de la personne atteinte d'une maladie incurable en phase terminale. Ils ont pour but de soulager les douleurs physiques notamment mais aussi de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale ou spirituelle.

DEVELOPPEMENTS ET ACTUALITÉS

- Première description de l'euthanasie faite par Thomas More en 1516 dans *Utopia*
- Introduction dans le langage français par le philosophe Francis Bacon, il a alors comme signification « bonne mort », « mort heureuse » ou encore « adoucissement de la mort »
- A l'époque du courant eugéniste (XIX^{ème} siècle), l'euthanasie prend une forme déviante pour s'intégrer dans la globalité du projet Nazi (solution finale) en provoquant la mort de milliers d'handicapés et de malades psychiatriques.
- Dans les années 1970, il reprend son sens originel avec le débat et les actions contre l'acharnement thérapeutique
- A partir des années 1990, pour lutter contre l'opacité des décisions médicales sont promulguées les premières lois de bioéthique (1994) puis des droits du patient (2002) et enfin Leonetti (2005). A noter que les lois de bioéthique ont été plusieurs fois révisées pour s'adapter aux évolutions rapides des progrès médicaux.

A retenir / Actualités :

- Le droit français comme le droit européen (à travers la cour européenne des droits de l'homme) interdisent l'acharnement thérapeutique mais condamnent également l'euthanasie active.
- Seuls la Belgique et le Luxembourg autorisent l'euthanasie dans le monde, le suicide assisté est légal en Suisse, aux Pays bas et aux USA sous des conditions très strictes
- En France, bien que la loi n'autorise pas l'euthanasie ni le suicide assisté, le débat reste ouvert et est régulièrement relancé (affaire Humbert, Lambert, Bonnemaïson qui se soldent souvent par des non lieu ou peines symboliques) toutefois le cadre juridique a largement évolué en prônant une fin de vie digne et en rappelant l'importance des droits et choix du malade.

Conclusion / Lien avec la profession : L'euthanasie, comme le suicide assisté, sont interdits en France, et l'acharnement thérapeutique également. C'est pourquoi il existe des réunions de concertation pluridisciplinaire et des *staffs* pour déterminer la position médicale et les soins à apporter aux patients dans une procédure conjointe entre le corps médical, la famille (la personne de confiance) et évidemment le patient s'il est en mesure de s'exprimer. Les médecins devront également prendre en compte les directives anticipées du patient si elles existent. L'infirmière a et doit prendre toute sa place dans la décision collégiale dans la mesure où elle est en première ligne face au patient et sa famille, que ce soit dans l'aspect technique mais aussi et surtout relationnel ; Elle doit donc avoir compris et être en accord avec cette décision.